

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2014-40 du 3 décembre 2014 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat. – Modification du régime des avances

NOR : ETLL1506637X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le 2 de la délibération n° 2014-07 du 19 mars 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Les propriétaires occupants et assimilés au sens des 2° et 3° du I de l'article R. 321-12, lorsqu'il s'agit de ménages aux ressources "très modestes" au sens du a du 5° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 et qu'ils bénéficient :

- d'une aide de solidarité écologique en application du règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;
- ou d'une aide de l'Anah au titre des travaux pour l'autonomie de la personne en application du b du 2° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 ; ».

La présente délibération s'applique aux demandes d'avances déposées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait le 3 décembre 2014.

Le président du conseil d'administration de l'Anah,
C. DILAIN